

suffirait jamais à répondre à la demande. Néanmoins, la commercialisation étant très limitée, nous ne pouvons pas en profiter. Il y a d'énormes marchés inexploités dont nous pourrions profiter en renforçant la commercialisation.

En fin de compte, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et les nouveaux entrepreneurs privés ou nouvelles coopératives y gagneront les uns comme les autres. Ainsi, ceux qui travaillent pour le compte de l'Office à l'usine de Trasona poursuivront leurs activités. Le marché global s'élargira et tout le monde en profitera.

Finalement, les pêcheurs, ceux dont nous nous soucions le plus, profiteront de prix plus élevés et d'un travail mieux rémunéré.

Pour conclure, pourquoi la loi interdirait-elle aux citoyens canadiens de se lancer dans le métier de marchand de poisson? Pourquoi est-ce le cas? De quel droit le gouvernement canadien empêche-t-il quiconque d'offrir à un pêcheur 2 \$ la livre pour son produit au lieu de l'obliger à le vendre à une société d'État à 20c. la livre?

J'exhorte tous les députés à appuyer ce projet de loi afin de rendre justice aux pêcheurs de l'ouest et du nord du pays.

**M. George Henderson (Egmont):** Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir pour moi de parler des questions de pêche. J'ai eu presque chaque année, au cours des sept années et demie que j'ai été député, le plaisir de parler de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Le projet de loi présenté au nom du député de Western Arctic (M. Nickerson) pourrait s'intituler «loi tendant à émasculer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce». C'est la deuxième fois que le député de Western Arctic soulève cette question au Parlement. Je parle de son projet de loi précédent, le projet de loi C-235 qui a été débattu à la Chambre le 7 juin 1985. Comme le député l'a mentionné, ce projet de loi avait été renvoyé au comité permanent des pêches et des océans. Le projet de loi actuel n'est pas différent de celui-là. Le député cherche encore une fois à supprimer la disposition qui assure un monopole à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Je dois reconnaître que le député a de la suite dans les idées. Il maintient sa position sur cette question depuis que je suis devenu député en 1980. Je ne peux pas en dire autant de tous les députés conservateurs. Quand ils ont pris le pouvoir, leurs idées ont changé.

Je suis tenté de rappeler un débat que la Chambre a tenu sur une motion d'initiative parlementaire qui portait, elle aussi, sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et qui se trouve à la page 2762 du hansard du 10 juillet 1980. Je voudrais citer un passage d'un discours d'un député qui était alors dans l'opposition et qui est maintenant du côté du gouvernement. Il a dit ceci:

A l'origine, cette idée avait été proposée par la commission McIvor, à la fin des années 60, et préconisée par le gouvernement conservateur de Duff Roblin au Manitoba. Cet office de commercialisation de la première heure est devenu, comme je viens de le dire, une société de la Couronne monopolisatrice dotée d'une hiérarchie verticale, comme bon nombre de nos sociétés de la Couronne, qui prend en charge le produit, soit le poisson, depuis les rives du lac où il est pêché jusqu'au consommateur, que celui-ci soit à New York ou en Pologne.

### *Commercialisation du poisson d'eau douce—Loi*

• (1720)

Il a poursuivi en ces termes:

A mon sens, l'industrie de commercialisation du poisson a actuellement affaire à un monopole, en particulier dans les provinces des Prairies, ce qui est à mille lieues du principe de la social-démocratie qui affirme, si j'ai bien compris, que le secteur de la libre entreprise et le secteur public peuvent se faire concurrence. Or l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce présente plutôt les traits du communisme sous tous ses aspects.

Les députés se rappelleront peut-être du député qui a tenu ces propos et reconnaîtront peut-être les fonctions qu'il occupe maintenant à la Chambre. Il se trouve qu'il est maintenant ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon), et qu'il détient aujourd'hui tous les pouvoirs de faire quelque chose à cet égard.

Je n'ai jamais oublié le débat qui s'est tenu à la Chambre le 10 juillet 1980 car j'y ai participé. Je n'avais jamais entendu tant de bêtise ou de stupidité idéologique de la part d'un député. Je me demande ce qu'a fait le ministre pour concilier ses convictions antérieures avec sa responsabilité actuelle à l'égard de l'Office.

Je le répète, le député de Western Arctic a de la suite dans ses idées au cours des débats antérieurs. Je lui reconnais certes ce mérite. Dans quelques années d'ici, je suppose que les historiens parleront du gouvernement Mulroney comme de la bande qui ne savait pas viser juste. Le député est peut-être un bon tireur lui-même, mais je crois qu'il tire sur la mauvaise cible aujourd'hui. Il s'est passé très peu de choses depuis que le député est intervenu il y a deux ans dans le débat d'un projet de loi qui, à mon avis, aurait pour effet d'émasculer l'Office.

Le député a soutenu que la suppression du monopole d'exportation pourrait insuffler une certaine compétitivité dans les prix payés aux pêcheurs de poisson d'eau douce. Les députés sont sans doute tous en faveur de prix plus élevés pour nos produits primaires, mais l'histoire nous montre que la proposition du député pourrait faire plus de tort que de bien.

J'appuie certes l'entreprise privée de toutes les façons possibles. Il existe dans ma circonscription un certain nombre de coopératives qui fonctionnent de façon très efficace et rentable. Elles appartiennent aux producteurs et bénéficient d'une bonne gestion, mais lorsque le marché est à la baisse, les coopératives en souffrent comme n'importe quelle autre entreprise.

Je tiens à répliquer aux propos du député lorsqu'il a dit qu'il existait différentes espèces et différents produits spéciaux pour l'entreprise privée. En apparence c'est très vrai, mais je voudrais faire allusion à ce qui s'est passé lorsque certaines de mes coopératives ont concurrencé de petits acheteurs de poisson privés quand les temps étaient durs. Si nous prenons par exemple le homard, il peut être expédié surgelé ou cru à un marché spécial à Toronto, Winnipeg, Vancouver, Montréal ou aux États-Unis. Ils peuvent offrir un meilleur prix aux pêcheurs parce qu'ils n'ont pas de frais généraux. Cependant, lorsque les pêcheurs ont essayé de vendre les éperlans, les maquereaux ou d'autres espèces, la coopérative ne pouvait pas payer le même prix et naturellement elle n'avait pas les installations nécessaires pour traiter le poisson.